

Liberté Égalité Fraternité



La Préfète, Chevalier de la Légion d'Honneur, Office de l'Ordre National du Mérite Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL

Nº 26-2023-07-21-00002 EN DATE DU 21 JUILLET 2023

ET N° 38-2023-07-19-00001 EN DATE DU 19 JUILLET 2023

PORTANT RESTRICTION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU

DANS LE BASSIN VERSANT DE LA GALAURE ET DE LA DRÔME DES COLLINES

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 19 mai 2022 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet de l'Isère;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021, modifié par l'arrêté du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée, notamment l'article 2;

VU l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 23 juin 2020 précisant les orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-07-00007 du 7 avril 2023 et n° 38-2023-04-13-00005 du 13 avril 2023 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants de la Galaure et de la Drôme des Collines ;

VU l'avis du Comité Interdépartemental Ressource en Eau des bassins Galaure et Drôme des Collines formulé lors de sa réunion du 12 juillet 2023;

4, place Laennec 26015 VALENCE CEDEX Tél.: 04 81 66 80 00 Mél.: ddt@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr **CONSIDÉRANT** que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du territoire Galaure et Drôme des Collines ont dépassé les seuils d'alerte;

CONSIDÉRANT que le niveau de la molasse miocène du Bas Dauphiné reste insuffisant pour une gestion durable de cette ressource ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1 : L'arrêté inter-préfectoral n° 26-2023-06-09-00001 et n°38-2023-06-09-00002 du 09 juin 2023 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le bassin versant de la Galaure et de la Drôme des Collines est abrogé.</u>

Article 2 : Situation des différentes zones hydrographiques de gestion du département de la Drôme

Les niveaux de restrictions sont les suivants :

Zones H	ydrog Ges		es de	Ressource	Situation de gestion
Galaure Collines	_	Drôme	des	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Alerte renforcée
				Molasse miocène du Bas Dauphiné	Alerte renforcée

La carte du secteur concerné ainsi que la liste des communes concernées par cette zone hydrographique de gestion sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté cadre sécheresse n°26-2023-04-04-00007 et n°38-2023-04-13-00005. Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

La carte du secteur et la liste des communes concernées sont également reprises en annexe 2 et 3 du présent arrêté.

Article 3: Mesures de restriction

Sur la zone hydrographique de gestion en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise, le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre n°26-2023-04-04-00007 et n°38-2023-04-13-00005, repris en annexe 1 du présent arrêté.

PRÉLÈVEMENTS ET USAGES CONCERNÉS :

Les mesures du présent arrêté concernent tous les prélèvements et les usages de la ressource en eau :

- Pour les agriculteurs, industriels et gestionnaires AEP pour un usage sanitaire de l'eau : il est tenu compte de l'origine de l'eau (superficielle ou souterraine, prélèvement direct dans le canal de la Bourne, le Rhône ou dans la rivière Isère).
- Pour tous les autres usages non prioritaires raccordés au réseau d'eau potable ou non (hors eau destinée à la consommation humaine): il n'est pas tenu compte de l'origine de l'eau

4, place Laennec 26015 VALENCE CEDEX Tél.: 04 81 66 80 00 Mél.: ddt@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr (superficielle, souterraines, provenant ou non d'un autre bassin de gestion, du canal de la Bourne, des rivières Isère ou Rhône). Les restrictions s'appuient sur le périmètre géographique de la zone de gestion auquel appartient la commune où est effectuée l'action. Les dispositions les plus strictes s'appliquent (exemple : pour une zone de gestion en alerte pour les eaux souterraines et en crise pour les eaux superficielles, l'utilisation de l'eau potable est soumise aux dispositions de crise).

PRÉLÈVEMENTS ET USAGES NON CONCERNÉS :

Les prescriptions définies ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires :

- alimentation en eau potable des populations,
- intervention des services d'incendie et de secours,
- · abreuvement des animaux,
- · rafraîchissement des bâtiments.

RESSOURCES EXCLUES:

Ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction les prélèvements réalisés dans des réserves, retenues, réservoirs alimentés par l'eau de pluie et de l'eau de ruissellement.

Article 4: Mesures complémentaires

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

Article 5 : Période de validité et modification de la situation

Les dispositions mentionnées ci-dessus resteront en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023.

Cependant, les présentes dispositions pourront être prorogées, annulées ou renforcées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Article 6: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: Publication

Le présent arrêté sera adressé pour affichage aux maires des communes concernées des bassins versants de la Galaure et de la Drôme des Collines, mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme et il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

4, place Laennec 26015 VALENCE CEDEX Tél.: 04 81 66 80 00 Mél.: ddt@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

- sur le site internet de la préfecture : www.drome.gouv.fr
- sur le site internet Propluvia du ministère de la transition écologique https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Article 9: Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la Secrétaire Générale et la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme,
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Die;
- les Maires des Communes de la zone de gestion ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme ;
- la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drôme.
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le Directeur Territorial Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet Coordonnateur de Bassin
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Valence, le 21 Juillet 2023 La Préfète de la Drôme, Grenoble, le 19 juillet 2023 Le Préfet de l'Isère,

Laurent PREVOST

Elodie DEGIOVANNI



Annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral N° 26-2023-07-21-00002 du 21 juillet 2023 Et 38-2023-07-19-00001 du 19 juillet 2023 Mesures de Gestion et de Limitation des Usages Adaptées à la Situation de la Ressource en Eau



MESURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE				
Communication	Information par les communes,	Déclenchement des mesures de se « économies volontaires pour tous les u les intercommunalités et les EPCI (Eta u potable des restrictions à leurs admir	blissement Public de Coopération Inte	début de saison rcommunale) exerçant, ou non,la				
		Envoi de flyers et articles explicatifs à communiquer à travers tous biais (journal, site web, réseaux sociaux)						
Comité départemental de l'eau	Activation	Réunions périodiques						
Réseau de suivi ONDE	Campagne ONDE usuelle de mai à septembre, autour du 25 du mois.	Relevé complémentaire selon la périodicité du Comité Départemental de l'eau						

MESURES DE LIMITATION OU D'INTERDICTION POUR TOUS LES USAGES* QUELLE QUE SOIT LA RESSOURCE **

Mesures relatives aux prélèvements en cours d'eau :

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
Toute nouvelle demande de prélèvement d'eau	Autorisé	Interdit			Avis du service en charge de la police de l'eau suite à une situation exceptionnelle.	х	х	х	Х
Tout nouveau forage domestique ***	Autorisé		Interdit		Х				
Crépine et Prélèvement domestique *** directement dans les cours d'eau	Autorisé	Interdit (enlèvement des crépines du lit du cours d'eau obligatoire)				х			
Prélèvements des centrales hydroélectriques, moulins, barrages	Autorisé	Autorisé dès lors que l'installation permet la démonstration par le pétitionnaire que le débit réservé (ou débit minimum biologique) dans la rivière est respecté.			Les installations dont le règlement prévoit des dispositions de restriction sécheresse. Maintien en température des conduites d'adduction sur validation du Service Police de l'Eau avec respect du débit réservé.	X	Х	Х	X

^{***} S'entend par prélèvement à usage domestique, tout prélèvement inférieur à 1000 m³/an n'ayant pas un usage agricole.

Mesures relatives aux travaux en rivière :

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
Travaux dans le lit du cours d'eau	Autorisé (après obtention des autorisations de travaux en rivière)	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des trava - Cas d'assec - raisons de sécurité ou tra ou renaturation du cours d' de validation du Service	c total, vaux de restauration eau et sous réserve		х	х	х	Х

^{* =} hors usage réglementé par un arrêté préfectoral prévoyant des dispositions de restrictions sécheresse

^{** =} eaux souterraines (molasse et nappes alluviales), superficielles (nappe d'accompagnement, cours d'eau y compris Rhône et Isère, source...), réseau d'eau potable...à l'exception des eaux de pluie et de ruissellement

Mesures relatives aux prélèvements pour l'alimentation des plans d'eau et vidanges :

L'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau interdit tout remplissage de plans d'eau entre le <u>15 juin et le 30 septembre</u>. En dehors de ces périodes, les restrictions suivantes s'appliquent :

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
Alimentation d'étangs, de plans d'eau ou de réserves installés sur des cours d'eau ou sur des sources	Autorisé	Le débit naturel entra	ant doit être intégralement res retenue.	titué à l'aval de la		х	х	Х	х
Alimentation en dérivation des étangs et plans d'eau ayant un usage économique (dont baignade)	Autorisé	Réduction du débit autorisé de 50 %	Interdit		Avis du service en charge de la police de l'eau suite à une situation exceptionnelle.		х	Х	х
Remplissage ou maintien du niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel	Autorisé	Interdit			х		Х		
Vidange de plans d'eau	Autorisé	Interdit			Х	Х	Х	Х	

Mesures relatives aux usages de l'eau d'agrément et non prioritaires :

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
Vidange et remplissage des piscines à usage familial (capacité bassin > 1 m³)	Autorisé	remise à niveau ou pr construction du bassin rest Pour la première mise ei	partir du réseau AEP) sauf emière mise en eau après débuté avant les premières rictions. n eau (remplissage), l'accord réseau d'eau est requis	Interdit	Remplissage autorisé pour les piscines identifiées dans le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) validé par le SDIS	x			

		VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
		Autorisé Sensibiliser le grand public et les collectivités	Autorisé	Interdit (y compris à partir du réseau AEP) sauf remise à niveau ou première mise en eau après construction du bassin débuté avant les premières restrictions, et après accord du gestionnaire du réseau AEP. Le remplissage et la vidange sont autorisés pour motif sanitaire ou technique	La vidange et le remplissage partiel sont autorisés pour motif sanitaire. Cette manœuvre devra être menée de sorte à consommer le moins d'eau possible. Les vidanges et remplissages totaux de bassins de moins de 10 m³ sont soumis à dérogation.	Remplissage autorisé pour les piscines identifiées dans le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) validé par le SDIS		×	×	
	Système équipé de Recyclage	aux règles de bon usage d'économie d'eau (affichage en	Autorisé	Autorisé	Interdit					
Lavago do	Haute Pression	mairie, mise à jour du site Propluvia,	Autorisé	Autorisé	Interdit	 Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, 				
Lavage de véhicules par des professionnels Portique (= rouleaux	Portique (= rouleaux)	communication par voie de presse)	Limité aux programmes permettant de garantir 25% d'économies d'eau par rapport à un lavage complet	Limité aux programmes permettant de garantir 50% d'économies d'eau par rapport à un lavage complet	Interdit	véhicules de secours et de pompier) - Véhicules techniques (bétonnières); - Véhicules appartenant à des organes liés à la sécurité.	х	x	х	x
	Lavage de véhicules par les particuliers Interdit en dehors des stations professionnelles		nnelles		х					
Nettoyage des terrasses et façades, toitures et surfaces imperméabilisées Autorisé Interdit sauf si réalisé par u entreprise de nettoyage			Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		х	x	x	х		

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	Exceptions	Р	Е	С	A
Fonctionnement des fontaines publiques et privées			Interdit	- Circuit fermé - Fontaines équipées de boutons pressoirs - Impossibilité technique validée par le SPE (ex : exutoire de sources captées sans arrêt possible)		x	х		
Jeux d'eau			eau recyclée ou raison de san tion du niveau 3 du plan canic	Points fraîcheur identifiés dans le plan communal de sauvegarde, validé en amont par les services de l'État	x	х	х		

Mesures relatives à l'arrosage et entretien des espaces verts :

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
Arrosage des pelouses et espaces verts privés (dont fleurs, et arbres d'ornement)	Autorisé Sensibiliser le grand	Interdit de 11h à 17h	Interdit	Interdit		х	x	x	х
Arrosage des espaces verts publics (pelouses, ronds-points, fleurs -massifs floraux et ornementaux, jardinière, pots - et arbre d'ornement)	public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau (affichage en mairie, mise à jour du	Interdit de 11h à 17h	Interdit	Interdit	Arrosage localisé par un système d'irrigation économe en eau		x	х	
Arrosage des jardins et parcs ouverts au public appartenant aux collectivités territoriales (sauf pelouse qui sont incluses dans la ligne ci dessus)		Interdit de 11h à 17h	Interdit de 7 h à 19 h	Interdit sauf : - arrosage performant (consommation d'eau réduite au maximum) pour les points fraîcheur identifiés dans le plan communal de sauvegarde, validé en amont par les services de l'Etat	(goutte-à-goutte, micro-aspersion) des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de trois ans			x	
Arrosage des jardins potagers et arbres fruitiers	Autorisé	Interdit de 11h à 17h	interdit de 7h à 19h	Interdit de 7h à 23h		х	x	х	

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	Exceptions	Р	Е	С	Α
Arrosage des stades et espaces sportifs (dont centres équestres)		Interdit de 11h à 18h	interdit de 7h à 19h	Interdit sauf : - arrosage réduit au maximum pour les terrains d'entrainement ou de compétition à enjeu national ou international, - pour les stades disposant d'un système d'irrigation performant validé en amont par les services de l'État, sauf en cas de pénurie d'eau potable.			x	x	
Arrosage des Golfs		Interdit d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 25 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadaire pour l'arrosage	Réduction des volumes d'au moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7 j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »	Interdit sauf : - Pour les greens qui disposent d'un système d'irrigation performant validé en amont par les services de l'État, entre 20h et 8h, sauf en cas de pénurie d'eau potable.			x	x	

MESURES RELATIVES A LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.I)	Autorisé	Autorisé en cas de nécessité. A reporter dans la mesure du possible.						х	
Autres usages des poteaux incendie		Interdit			Défense incendie	х	х	х	X

MESURES RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAU D'EAU POTABLE

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	A
Généralités	ressources gravitaires) Ces informations son Drôme - Service Sa rencontrées ou p Les maires sont charge raccordés ainsi que de d'eu: Dans la mesure où gestionnaire du rés - à la D - à l'autorité ch	le l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des itaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ins sont transmises mensuellement au Préfet de la Drôme (ARS, délégation de la vice Santé Environnement) accompagnées d'un état récapitulatif des difficultés des ou prévisibles en matière d'alimentation en eau potable de la population. Inchargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont que de l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I.* quand il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I.* sure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies : - aux Maires des communes concernées, à la Délégation Territoriale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé, dorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I.* (maire ou président d'E.P.C.I. si transfert), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévision).				x			
Mesures locales supplémentaires		Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.						x	
Lavage des réservoirs AEP	Auto	orisé	Inte	rdit	Dérogation sanitaire délivrée par le préfet			x	

^{*} D.E.C.I : Défense extérieure contre l'incendie

MESURES RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DONT LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	Α
Usage de l'eau non directement lié au process industriel ou non indispensable à l'activité de l'installation (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries)			esures tous usages				x		
Industriels et ICPE disposant d'un arrêté préfectoral portant une limitation des prélèvements d'eau		Activation du NIVEAU 1 des mesures de limitation des prélèvements d'eau	Activation du NIVEAU 2 des mesures de limitation des prélèvements d'eau	Activation du NIVEAU 3 des mesures de limitation des prélèvements d'eau	La consommation annuelle de l'établissement est faible (<1000m3/an dans le milieu ou < 7000 m3/an prélevé à partir du		х		
Industries et ICPE ne disposant pas d'un arrêté préfectoral portant une limitation des prélèvements d'eau	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	Réduction de la consommation d'eau de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période sécheresse	Réduction de la consommation d'eau d'eau de 50 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période sécheresse	Arrêt des prélèvements, L'interdiction de prélever peut être décidée par le préfet de département.	réseau AEP et milieu) L'établissement peut démontrer que ses prélèvements en eau ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, actions et investissements spécifiques,). Il tient à la disposition de l'inspection des installations classées un document spécifique argumenté permettant de justifier qu'il relève de ce cadre particulier (Plan de Sobriété Hydrique) L'exploitant prélève dans le Rhône ou l'Isère).		x		
		Tenue d'un i	registre de prélèvement h	ebdomadaire			х		

Les objectifs de réduction s'entendent par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d'alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.

MESURES RELATIVES AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION RÉALISÉS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Mesures générales :

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	A
Gestionnaires des réseaux d'irrigation collective		,	olumes totaux consommés Départementale des Territo					x	

Mesures relatives aux prélèvements par pompage eau eaux superficielles ou souterraines :

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	P	E	С	A
irrigation par aspersion par prélèvement en cours d'eau (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage) sauf système d'irrigation localisé et cultures horticoles hors sol(Cf ci dessous).	agriculteurs Prévenir	Interdiction d'irriguer entre 11 h et 17 h *	l'horaire de début	Interdiction de prélèvements et de crépine et retrait des crépines et pompes mobiles des cours					х

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	P	E	С	A	
irrigation par aspersion par prélèvement en souterrain	Autorisé		Interdiction d'irriguer entre 7 h et 19 h *	7 in et 19 in du lundi au						
individuel et collectif avec une	Prévenir les	Interdiction d'irriguer	(tolérance d'1h sur l'horaire de début	vendredi + de samedi 7 h à lundi 7 h						
seule pompe sauf système d'irrigation localisé	agriculteurs	entre 11 h et 17 h *	d'irrigation pour les	(tolerance d in sur i noralre	Propositions par l'Organisme				^	
et cultures horticoles hors sol	Prévenir			irrigants disposant de	de début d'irrigation pour	•				
(Cf ci dessous)	les		plusieurs enrouleurs)	les irrigants disposant de plusieurs enrouleurs)	de modalités de gestion					

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE	Exceptions	Р	E	С	A
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée					spécifiques après validation par le préfet.				
(goutte à goutte, micro-aspersion *** par exemple) et cultures horticoles hors sol (sous réserve du respect des autres dispositions)		Autorisé	Autorisé	Interdiction d'irriguer entre 7 h et 19 h					x
Prélèvement pour réseau d'irrigation collective sous pression avec plusieurs pompes	agriculteurs	Réduction des débits journaliers de chaque point de prélèvement prélevés de 25 % et communication des tours d'eau interne au service police de l'eau	Réduction des débits journaliers de chaque point de prélèvement prélevés de 50 % et communication des tours d'eau interne au service police de l'eau	Réduction des débits journaliers de chaque point de prélèvement prélevés de 64 % et communication des tours d'eau interne au service police de l'eau	Prélèvement disposant d'un arrêté autoportant (ex seuil Smard)				x
Prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires**	agriculteurs	Réduction des débits autorisés de 25 %	Réduction des débits autorisés de 50 %	Interdiction		Х			х
Irrigation des cultures à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)		Recommandatio	n d'une abstention d'irriga	tion entre 8 h et 20 h					х
Prélèvement pour l'irrigation des CIVE et Cultures dédiées à la méthanisation **			Interdit						х
Prélèvement pour l'irrigation des CIPAN ***			 communes classées en zone vulnérable aux nitrates : un passage autorisé. 				Х		

^{*} Ces plages horaires visent une réduction de 25 % des volumes dont le prélèvement est autorisé en période d'alerte et 50 % en période d'alerte renforcée

Dans les contextes dans lesquels des points de prélèvement sont regroupés géographiquement et pour lesquels l'interdiction horaire mène alors à un impact local et temporel important, les règlements définissant des tours d'eau seront à privilégier, avec le même objectif de réduction des volumes prélevés,

^{**} Les gestionnaires de canaux doivent afficher sur l'ouvrage de prélèvement les mesures prévues pour la limitation du débit entrant. A défaut de disposer d'un ouvrage permettant de réguler le prélèvement, le prélèvement est interdit. Si le débit réservé du cours d'eau est atteint, le canal doit être fermé.

^{**} CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates / CIVE : Culture intermédiaire à vocation énergétique

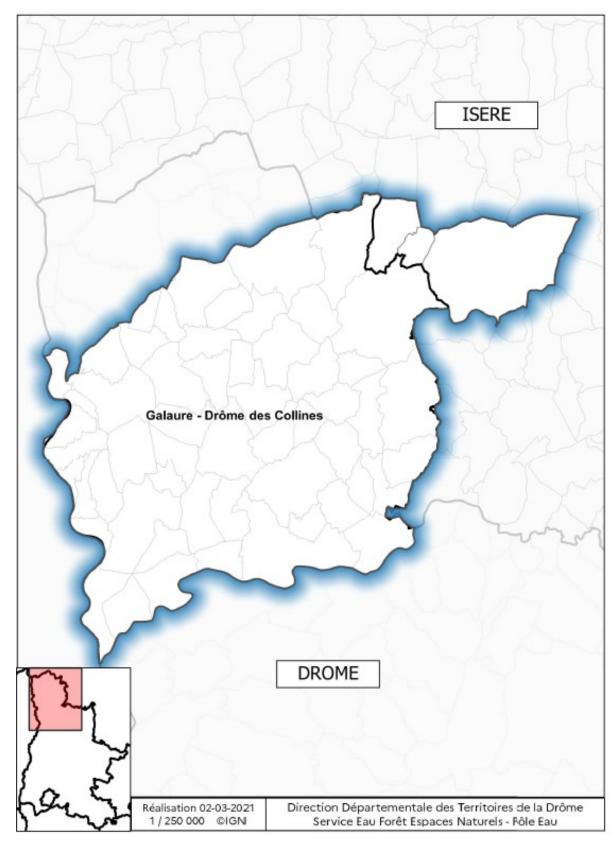
^{***} Goutte à goutte : irrigation par des goutteurs, dispositifs qui apportent de l'eau de façon ponctuelle à des faibles débits / Microaspersion : permet un arrosage à basse pression sur un rayon de un à trois mètres



ANNEXE 2- ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 26-2023-07-21-00002 du 21 juillet 2023 ET n° 38-2023-07-19-00001 du 19 juillet 2023



ZONES HYDROGRAPHIQUES DE GESTION







Annexe 3 – AIP n° 26-2023-07-21-00002 du 21 juillet 2023 et N° 38-2023-07-19-00001 du 19 juillet 2023 Appartenance des communes aux zones hydrographiques de gestion

Liberté Égalité Fraternité

ARTHEMONAY 28014 Dröme Galaure – Dröme des Collines BATHERNAY 26028 Dröme Galaure – Dröme des Collines BERLMONT-MONTEUX 26038 Dröme Galaure – Dröme des Collines BREN 26061 Dröme Galaure – Dröme des Collines CHALON 26068 Dröme Galaure – Dröme des Collines CHANTEMERLE-LES-BLES 26071 Dröme Galaure – Dröme des Collines CHANTEMERLE-LES-BLES 28077 Dröme Galaure – Dröme des Collines CHARMES-SUR-L'HERBASSE 28077 Dröme Galaure – Dröme des Collines CHATILLON-SAINT-JEAN 28087 Dröme Galaure – Dröme des Collines CHATILLON-SAINT-JEAN 28097 Dröme Galaure – Dröme des Collines CLAVEYSON 26094 Dröme Galaure – Dröme des Collines CLERIEUX 26096 Dröme Galaure – Dröme des Collines CLERIEUX 26096 Dröme Galaure – Dröme des Collines CREYOL 28101 Dröme Galaure – Dröme des Collines GENISSIEUX 28133	Libellé	Code INSEE	Départeme nt	Zone hydrographique de gestion
BEALMONT-MONTEUX	ARTHEMONAY			Galaure – Drôme des Collines
SEEN	BATHERNAY	26028	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CHALON 2008 Drime Galaura - Drime des Collines	BEAUMONT-MONTEUX	26038	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CHANDELERLES ALUES 20072 Drichme Galaure - Drime des Collines	BREN		Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CHANTES-LEUR HERBASSE 26077 Orfore Galaure - Drivene des Collines CHATEAUREU-DE-CALAURE 26083 Orfore Galaure - Drivene des Collines CHATEAUREU-DE-CALAURE 26083 Orfore Galaure - Drivene des Collines CHATEAUREU-DE-CALAURE 26083 Orfore Galaure - Drivene des Collines CHATEAUREU-DE-CALAURE 26084 Orfore Galaure - Drivene des Collines CHATEAUREU-SAINT-JEAN 26004 Orfore Galaure - Drivene des Collines CALVEYSION 26004 Orfore Galaure - Drivene des Collines CALVEYSION 26004 Orfore Galaure - Drivene des Collines CREPCU 26107 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-HERMITAGIE 26119 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-HERMITAGIE 26119 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-SAINS 26139 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-SAINS 26139 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-SAINS 26140 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-GRAD-SEERE 26143 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-GRAD-SEERE 26143 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-GRAD-SEERE 26143 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-GRAD-SEERE 26140 Orfore Galaure - Drivene des Collines CRES-GRAD-SEERE 26200 Orfore Galaure - D	CHALON	26068	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CHARMES SUPR-I HERBASSE 2007	CHANOS-CURSON	26071	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CHATELUNEUF-DE-GALAURE 20083	CHANTEMERLE-LES-BLES	26072	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CHAPTLICH-SAINT-JEAN 26097 Dröme Galaura — Dröme des Collines	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	26077	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CHAVANNES	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE	26083	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CAMPENSON 28094 Dröme Galaure - Dröme des Collines	CHATILLON-SAINT-JEAN	26087	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CLEFIELX 28089 Drforne Galaure - Drforne des Collines	CHAVANNES	26092	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CREPOL 28107 Dröme Galaure - Dröme des Collines	CLAVEYSON	26094	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
CROME	CLERIEUX	26096	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
EROME	CREPOL	26107	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
FAY-LE-CLOS 26133 Dröme Galaure – Dröme des Collines GENISSIEUX 28139 Dröme Galaure – Dröme des Collines GERVANS 26300 Dröme Galaure – Dröme des Collines GEYSANNS 26140 Dröme Galaure – Dröme des Collines GRAND-SERRE 26143 Dröme Galaure – Dröme des Collines GRANG-S-LES-BEAUMONT 26379 Dröme Galaure – Dröme des Collines HAUTERIVES 26148 Dröme Galaure – Dröme des Collines HAUTERIVES 26166 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARGES 26177 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARSAZ 26177 Dröme Galaure – Dröme des Collines MIRIBEL 26238 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTALCON 38255 Isère Galaure – Dröme des Collines MONTELOE, GALAURE 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTES, SAINT-EUSEBE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONSAS 262241 Dröme	CROZES-HERMITAGE	26110	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
GENISSIEUX	EROME	26119	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
GERYANS 26380 Dröme Galaure – Dröme des Collines GEYSSANS 26140 Dröme Galaure – Dröme des Collines GRAND-SERRE 26143 Dröme Galaure – Dröme des Collines GRANG-SERRE 26148 Dröme Galaure – Dröme des Collines HAUTERIVES 26148 Dröme Galaure – Dröme des Collines LARNAGE 26160 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARGES 26174 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL-VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL-VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTALCON 38255 1sère Galaure – Dröme des Collines MONTHIRAL 26207 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme <	FAY-LE-CLOS	26133	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
GEYSSANS 26140 Dröme Galaure – Dröme des Collines GRAND-SERRE 26143 Dröme Galaure – Dröme des Collines GRAND-SERRE 26148 Dröme Galaure – Dröme des Collines HAUTERIVES 26166 Dröme Galaure – Dröme des Collines LARNAGE 26166 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARSAZ 26177 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL-VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MIRIBEL 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTALCON 38255 Isére Galaure – Dröme des Collines MONTHIRAL 26207 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTEDE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 262219 Dröme Galaure – Dröme	GENISSIEUX	26139	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
GRAND-SERRE 26143 Dröme Galaure – Dröme des Collines GRANGS-LES-BEUMONT 26379 Dröme Galaure – Dröme des Collines MAHAUTERIVES 26148 Dröme Galaure – Dröme des Collines LARNAGE 26168 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARGES 26174 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARGASZ 26177 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL-VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL-VEAUNES 26199 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTALCON 38255 I sère Galaure – Dröme des Collines MONTELEN 26194 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MORTS-SAINT-EUSEBE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MUREILS 26226 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26200 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROYE-DE-L'ISERE 26200	GERVANS	26380	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
GRANGES-LES-BEAUMONT 26379 Dröme Galaure – Dröme des Collines HAUTERIVES 26148 Dröme Galaure – Dröme des Collines LARNAGE 26166 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARGES 26174 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARSAZ 26177 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL/VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MRIBEL 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONFALCON 38255 Istre Galaure – Dröme des Collines MONTELDE-GALAURE 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26221 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-LISERE 26260 Dröme <td< td=""><td>GEYSSANS</td><td>26140</td><td>Drôme</td><td>Galaure – Drôme des Collines</td></td<>	GEYSSANS	26140	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
HAUTERIVES	GRAND-SERRE	26143	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
ARNAGE	GRANGES-LES-BEAUMONT	26379	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MARGES 26174 Dröme Galaure – Dröme des Collines MARSAZ 26177 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL-VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MIRIBEL 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTALCON 38255 Isére Galaure – Dröme des Collines MONTHIRU 26194 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTHIRU 26210 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTHIRU 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURS-SAINT-EUSEBE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MUREILS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PARNANS 26220 Dröme Galaure – Dröme des Collines PON-DE-L'ISERE 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROLE-DE-GLUN 26271 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROVEND-SULVIERS 26281 Dröme <	HAUTERIVES	26148	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MARSAZ 26177 Dröme Galaure – Dröme des Collines MERCUROL-VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MRIBEL 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTALCON 38255 Isère Galaure – Dröme des Collines MONTCHENU 26194 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTMIRAL 26207 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOURS-SAINT-EUSEBE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MUREILS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PARNANS 26226 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26221 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONSAS 26247 Dröme Galaure – Dröme des Collines RATIERES 26269 Dröme Galaure – Dröme des Collines RATIERES 26269 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Dröme	LARNAGE	26166	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MERCUROL-VEAUNES 26179 Dröme Galaure – Dröme des Collines MIRIBEL 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONFALCON 38255 Isére Galaure – Dröme des Collines MONTCHENU 26194 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTHAL 26207 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURELIS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26231 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26231 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONSAS 26247 Dröme Galaure – Dröme des Collines RATIERES 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Dröme des Co	MARGES	26174	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MIRIBEL 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONFALCON 38255 Isère Galaure – Dröme des Collines MONTCHENU 26194 Dröme Galaure – Dröme des Collines MONTMIRAL 26207 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MURS-SAINT-EUSEBE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MUREILS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PARNANS 26226 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26231 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Dröme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26294 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-CALIR-SUR-GALAURE 28397	MARSAZ	26177	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MONFALCON 38255 Isère Galaure – Drôme des Collines MONTOHENU 26194 Drôme Galaure – Drôme des Collines MONTOHIRAL 26207 Drôme Galaure – Drôme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26216 Drôme Galaure – Drôme des Collines MURELIS 26218 Drôme Galaure – Drôme des Collines MURELIS 26219 Drôme Galaure – Drôme des Collines PEYRINS 26231 Drôme Galaure – Drôme des Collines PEYRINS 26231 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-ALVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme </td <td>MERCUROL-VEAUNES</td> <td>26179</td> <td>Drôme</td> <td>Galaure – Drôme des Collines</td>	MERCUROL-VEAUNES	26179	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MONTCHENU 26194 Drôme Galaure – Drôme des Collines MONTMIRAL 26207 Drôme Galaure – Drôme des Collines MONTE-DE-GALAURE 26216 Drôme Galaure – Drôme des Collines MOURS-SAINT-EUSEBE 26218 Drôme Galaure – Drôme des Collines MURELIS 26219 Drôme Galaure – Drôme des Collines PARNANS 26226 Drôme Galaure – Drôme des Collines PEYRINS 26231 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONSAS 26247 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines RATIERES 26269 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE 38379	MIRIBEL	26298	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MONTMIRAL 26207 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOTTE-DE-GALAURE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOURS-SAINT-EUSEBE 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines MUREILS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PARNANS 26226 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26231 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines RATIERES 26269 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isére Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isére Galaure – Dröme des Collines SAINT-ABARDOUX 26293 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-LAUR-LIERBASE 26310	MONFALCON	38255	Isère	Galaure – Drôme des Collines
MOTTE-DE-GALAURE 26216 Dröme Galaure – Dröme des Collines MOURS-SAINT-EUSEBE 26218 Dröme Galaure – Dröme des Collines MUREILS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PARNANS 26226 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26231 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONSAS 26247 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines RATIERES 26269 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROCHE-DE-G-LUN 26271 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Dröme des Collines SAINT-AVIT 26294 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-HURIT-HERBASSE <	MONTCHENU	26194	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MOURS-SAINT-EUSEBE 26218 Drôme Galaure – Drôme des Collines MURELIS 26219 Drôme Galaure – Drôme des Collines PARNANS 26226 Drôme Galaure – Drôme des Collines PEYRINS 26221 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONSAS 26247 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines RATIERES 26269 Drôme Galaure – Drôme des Collines RCOHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY	MONTMIRAL	26207	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
MUREILS 26219 Dröme Galaure – Dröme des Collines PARNANS 26226 Dröme Galaure – Dröme des Collines PEYRINS 26231 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONSAS 26247 Dröme Galaure – Dröme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Dröme Galaure – Dröme des Collines RATIERES 26269 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Dröme Galaure – Dröme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Dröme des Collines SAINT-AVIT 26293 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26296 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Dröme Galaure – Dröme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT	MOTTE-DE-GALAURE	26216	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
PARNANS 26226 Drôme Galaure – Drôme des Collines PEYRINS 26231 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONSAS 26247 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines RATIERES 26269 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT	MOURS-SAINT-EUSEBE	26218	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
PEYRINS 26231 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONSAS 26247 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines RATIERES 26269 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'ASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MA	MUREILS	26219	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
PONSAS 26247 Drôme Galaure – Drôme des Collines PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines RATIERES 26269 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines	PARNANS	26226	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
PONT-DE-L'ISERE 26260 Drôme Galaure – Drôme des Collines RATIERES 26269 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE 38379 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-JUZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines S	PEYRINS	26231	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
RATIERES 26269 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE 38379 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines	PONSAS	26247	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
ROCHE-DE-GLUN 26271 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26331 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26332 Drôme Galaure – Drôme des Colline	PONT-DE-L'ISERE	26260	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
ROMANS-SUR-ISERE 26281 Drôme Galaure – Drôme des Collines ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE 38379 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26399 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26331 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 66366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	RATIERES	26269	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
ROYBON 38347 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-AVIT 26293 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE 38379 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26331 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines	ROCHE-DE-GLUN	26271	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-AVIT26293DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-BARDOUX26294DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-BARTHELEMY-DE-VALS26296DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS26298DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-CLAIR-SUR-GALAURE38379IsèreGalaure – Drôme des CollinesSAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE26301DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-LAURENT-D'ONAY26310DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-MARTIN-D'AOUT26314DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE26319DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-PAUL-LES-ROMANS26323DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-UZE26332DrômeGalaure – Drôme des CollinesSAINT-VALLIER26333DrômeGalaure – Drôme des CollinesSERVES-SUR-RHONE26341DrômeGalaure – Drôme des CollinesTAIN-L'HERMITAGE26347DrômeGalaure – Drôme des CollinesTERSANNE26366DrômeGalaure – Drôme des CollinesTRIORS26366DrômeGalaure – Drôme des Collines	ROMANS-SUR-ISERE	26281	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-BARDOUX 26294 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26296 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE 38379 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26360 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS TRIORS	ROYBON	38347	Isère	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS 26298 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE 38379 Isère Galaure – Drôme des Collines SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-HAURENT-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS Galaure – Drôme des Collines TRIORS Galaure – Drôme des Collines	SAINT-AVIT	26293	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-LAURENT-D'ONAY SAINT-LAURENT-D'ONAY SAINT-MARTIN-D'AOUT SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE SAINT-PAUL-LES-ROMANS SAINT-PAUL-LES-ROMANS SAINT-VALLIER SERVES-SUR-RHONE SAINT-WICHEL-SUR-SAVASE SAINT-VALLIER SAI	SAINT-BARDOUX	26294	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-LAURENT-D'ONAY SAINT-MARTIN-D'AOUT SAINT-PAUL-LES-ROMANS SAINT-PAUL-LES-ROMANS SAINT-UZE SAINT-VALLIER SAINT-VALLIER SAINT-VALLIER SAINT-VALLIER SAINT-VALLIER SAINT-WICHEL SAINT-WICH SAINT-WICHEL SAINT-WICHEL SAINT-WICHEL SAINT-WICHEL SAINT-WICHEL	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS	26296	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE 26301 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines Galaure – Drôme des Collines Galaure – Drôme des Collines	SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	26298	Drôme	Galaure - Drôme des Collines
SAINT-LAURENT-D'ONAY 26310 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS Galaure – Drôme des Collines	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	38379	Isère	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-MARTIN-D'AOUT 26314 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS Galaure – Drôme des Collines	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	26301	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE 26319 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	SAINT-LAURENT-D'ONAY	26310	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-PAUL-LES-ROMANS 26323 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines Galaure – Drôme des Collines	SAINT-MARTIN-D'AOUT	26314	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-UZE 26332 Drôme Galaure – Drôme des Collines SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	26319	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SAINT-VALLIER 26333 Drôme Galaure – Drôme des Collines SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	SAINT-PAUL-LES-ROMANS	26323	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
SERVES-SUR-RHONE 26341 Drôme Galaure – Drôme des Collines TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	SAINT-UZE	26332	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
TAIN-L'HERMITAGE 26347 Drôme Galaure – Drôme des Collines TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	SAINT-VALLIER	26333	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
TERSANNE 26349 Drôme Galaure – Drôme des Collines TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	SERVES-SUR-RHONE	26341	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
TRIORS 26366 Drôme Galaure – Drôme des Collines	TAIN-L'HERMITAGE	26347	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
	TERSANNE	26349	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
VALHERBASSE 26210 Drôme Galaure – Drôme des Collines	TRIORS	26366	Drôme	Galaure – Drôme des Collines
	VALHERBASSE	26210	Drôme	Galaure – Drôme des Collines